

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 188 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Olivier GUIROU - Prune HELFETER-NOAH - Jean HETSCH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Saphia CHAHID - Kayané BIANCO représentée par Karima ZERKANI-RAYNAL - Marylène BONFILLON représentée par Marie-France SOURD GULINO - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL représenté par Yves WIGT - Jean-Pierre CESARO représenté par Jean HETSCH - Pascal CHAUVIN représenté par Roland GIBERTI - Jean-François CORNO représenté par Georges CRISTIANI - Sylvaine DI CARO représentée par Vincent DESVIGNES - Claude FILIPPI représenté par Stéphane LE RUDULIER - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES - Patrick GHIGONETTO représenté par Alexandre DORIOL - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marc DEL GRAZIA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Christine CAPDEVILLE - Frédéric GUINIERI représenté par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lyece CHOULAK - Cédric JOUVE représenté par Agnès FRESCHEL - Eric LE DISSÈS représenté par Roland MOUREN - Hervé MENCHON représenté par Sébastien BARLES - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - Eric MERY représenté par Pauline ROSSELL - Claudie MORA représentée par François BERNARDINI - Franck OHANESSIAN représenté par Jean-Yves SAYAG - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Michel BOULAN - Jocelyne POMMIER représenté par Gregory PANAGOUDIS - Véronique PRADEL représentée par Didier PARAKIAN - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Gilbert SPINELLI représenté par Roland CAZZOLA - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA - Catherine VESTIEU représentée par Jean-Marc SIGNES - Jean-Louis VINCENT représenté par Sophie JOISSAINS - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Laurence SEMERDJIAN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Martin CARVALHO - Cédric DUDIEUZERE - Maryse JOISSAINS MASINI - Michel LAN - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard RAMOND - Nathalie TESSIER.

Étaient présentes et représentées en cours de séance Mesdames :

Marion BAREILLE représentée à 16h05 par Frédéric GUELLE - Gérard AZIBI représenté à 15h35 par Marie BATOUX - Aïcha SIF représentée à 16h54 par Anne MEILHAC - Jean-Baptiste RIVOALLAN représenté à 17h00 par Solange BIAGGI - Romain BRUMENT représenté à 17h10 par Camélia MAKHLOUFI - Vincent DESVIGNES représenté à 17h53 par Fabrice POUSSARDIN - Vincent LANGUILLE représenté à 17h53 par Monique SLISSA - Nicole JOULIA représentée à 17h57 par Eric CASADO - Jacky GÉRARD représenté à 18h00 par Jean-David CIOT.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI à 16h00 - Franck ALLISIO à 16h05 - Denis ROSSI à 16h05 - Lyece CHOULAK à 16h30 - Samia GHALI à 16h34 - Stéphane RAVIER à 16h38 - Robert DAGORNE à 16h50 - Richard MALLIÉ à 17h03 - Laurent SIMON à 17h07 - Monique MIQUELLY à 17h20 - Yves MORAINÉ à 17h30 - Jean-Yves SAYAG à 17h35 - Frédéric GUELLE à 17h37 - Yves MESNARD à 17h45 - Christine CAPDEVILLE à 17h45 - Daniel AMAR à 17h46 - Pascale MORBELLI à 17h46 - Lionel DE CALA à 17h46 - Patrick PIN à 17h47 - José MORALES à 17h48 - Georges ROSSO à 17h51 - Nadia BOULAINSEUR à 18h00 - René-François CARPENTIER à 18h00 - Loïc GACHON à 18h00 - Isabelle ROVARINO à 18h08 - Fabrice POUSSARDIN à 18h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 011-10506/21/CM

■ Approbation de la modification de la gamme tarifaire Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)

MET 21/20204/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétente IRVE « création et entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » est exercée par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur tout son territoire.

La grille tarifaire qui est appliquée depuis la création du réseau « larecharge » avait été établie dans le but d'initier la demande grâce à une offre particulièrement attractive, dans une phase du développement du véhicule électrique qui n'en était qu'à ses débuts : le but était effectivement d'inciter à l'achat des véhicules électriques par une offre de recharge publique peu onéreuse.

Désormais, le marché du véhicule électrique et hybride rechargeable est en plein essor, et la part de marché en France ne cesse d'augmenter (16,6% en août). Le département des Bouches-du-Rhône est à ce titre particulièrement exemplaire, puisqu'il reste le premier département français en termes de vente de véhicules neufs électriques depuis 2020, grâce à la prime du Conseil Départemental.

Afin de permettre d'assurer un déploiement conséquent de bornes de recharge ouvertes au public, le Conseil Métropolitain du 15 avril 2021 dans sa délibération MOB 001-9841/21/CM portant « Approbation de la nouvelle stratégie métropolitaine des services de recharge pour véhicules électriques » a décidé l'ouverture du service économique de la recharge pour véhicule électrique sur le territoire aux opérateurs privés intéressés.

Ce nouveau contexte induit la nécessité de réviser à la hausse les tarifs du service « larecharge » qui sont aujourd'hui largement en dessous des prix du marché, afin de ne pas fausser un environnement concurrentiel qui est en cours d'établissement.

Ainsi, la grille actuelle est ci-dessous comparée à la nouvelle grille proposée :

	AVANT				APRES		
	Tarification abonné		Tarification non abonné		Tarification de base**		
Délivrance d'un badge	0 € TTC / badge		-		11 € TTC / badge		
Abonnement	12 € TTC / an		-		12 € TTC / an**		
Type de puissance de borne	3 kVA et 7 kVA AC	22 kVA AC	3 kVA AC	7 kVA AC	3 kVA AC	7 kVA AC	22 kVA AC
7h-21h	Gratuit	Forfait 1 ^{ère} h = 1,50 € puis 2,70 €/h*	Forfait 2€	Forfait 1 ^{ère} h = 3,00 € puis 3 €/h*	0,60 €/h*	1,20 €/h*	3,00 €/h*
21h-7h	Gratuit	Gratuit	Forfait 2€	1,20 €/h	0,30 €/h*	0,60 €/h*	1,20 €/h*
Plafond de paiement	16 €		16€		30€ TTC		

* Tarifs appliqués à la minute

** Les abonnés « larecharge » et « Simone » (réseau IRVE du Syndicat Mixte d'Energie Départemental des Bouches du Rhône – SMED13) bénéficient d'une remise de 5% sur l'ensemble des coûts de session.

Les principes qui ont guidé cette proposition de modification sont :

- Un manque d'équilibre financier du réseau « larecharge »
- Le besoin de répondre aux exigences de notre charte « larecharge »

En effet, le déséquilibre financier du réseau « larecharge » est dû à certaines caractéristiques de la forme de tarification actuelle :

- Un forfait de connexion d'une heure qui apparaît particulièrement peu cher. Or cette heure de recharge est la période durant laquelle le véhicule se recharge le plus, avec une dépense d'électricité maximale.
- Une gratuité la nuit. Cette gratuité est largement exploitée par les utilisateurs.
- Une gratuité sur les bornes lentes. De nombreux utilisateurs situés à proximité de ces bornes en profite largement.
- Un plafond de paiement limités à 16€. Ainsi, le coût d'une recharge reste plafonné à 16€, quelle que soit la durée de session de charge.

Le bilan économique du service actuel ne permet pas d'équilibrer le coût d'exploitation, ni même le coût de l'électricité.

En outre, afin d'encadrer cette ouverture à la concurrence, la Métropole a mis en place deux chartes ayant pour objectif d'apporter une offre de qualité aux utilisateurs :

- l'une à l'attention des opérateurs d'infrastructures de recharge (CPO : exploitant des stations de recharge),
- et l'autre à l'attention des opérateurs service de mobilité (eMSP : opérateur délivrant des services d'information de disponibilité, d'accès à la recharge, d'information sur le service délivré en temps réel et du service de paiement)

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021

Ces chartes permettront de répondre aux attentes des clients en termes de :

- qualité de service,
- de comparabilité des offres,
- de dialogue entre les opérateurs d'infrastructures de recharge et les opérateurs de service de mobilité,
- tout en garantissant la liberté de commerce.

Concrètement, la charte des opérateurs d'infrastructures de recharge prévoit :

- Une tarification à la durée de charge (en minutes)
- L'application de 5% de remise sur l'ensemble des transactions (tarification des sessions) effectuées avec les eMSP labélisés de la Métropole.

Ainsi, l'ensemble de ces modifications proposées permettront, outre de répondre à l'exigence de la charte mise en place, d'aligner les tarifications avec les offres privées afin de ne pas entraver l'environnement concurrentiel du secteur économique et d'améliorer l'équilibre économique du service : les recettes devraient compenser les dépenses d'électricité liées aux recharges sans permettre toutefois de compenser pleinement les frais de gestion et de maintenance des équipements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Le décret n° 2012-280 du 28 février 2012, modifié par le décret n° 2012-1196 du 26 octobre 2012 relatif au label autopartage ;
- La délibération n° TRA 015-1803/17/CM du 30 mars 2017, portant Approbation de la Charte du Label Autopartage de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°TRA009-3247/17/CM du 14 décembre 2017, portant création de nouveaux tarifs et approbation du règlement intérieur – Infrastructure de recharge des Véhicules Electriques (IRVE) ;
- La délibération n° TRA 010-4605/18/CM du 18 octobre 2018, portant approbation de la création de nouveaux tarifs Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) et des conditions générales d'utilisation du service ;
- La délibération n° TRA 002-7840/19/CM du 19 décembre 2019 concernant l'Arrêt du projet du Plan de Déplacements Urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence (PDU) ;
- La délibération MOB 013-9283/20/CM du 17 décembre 2020, portant approbation de la modification de la gamme tarifaire Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) ;
- La délibération MOB 001-9841/21/CM du 15 avril 2021 portant approbation de la nouvelle stratégie métropolitaine des services de recharge pour véhicules électriques.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021

- Que la Métropole est résolument engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique et dans l'amélioration de la qualité de l'air ;
- Que la mobilité électrique est l'une des réponses identifiées pour atteindre ces objectifs environnementaux ;
- Que le secteur économique des IRVE sur le territoire métropolitain est désormais ouvert aux offres privées encadrées par une procédure de sélection et par deux chartes de qualité ;
- Que la Métropole doit se mettre elle-même en conformité avec ces chartes pour les services qu'elle continue d'opérer.

Délibère

Article 1 :

Est modifiée à partir du 1^{er} décembre 2021 la gamme tarifaire de la Métropole concernant les tarifs IRVE du réseau « larecharge » :

Les tarifs de recharge sont les suivants :

	Tarification de base			Opérateur labélisé autopartage par la Métropole	
Délivrance d'un badge	11 € TTC / badge			9 € HT / badge	
Abonnement	12 € TTC / an			Sans objet	
Type de puissance de borne	3kVA AC	7kVA AC	22kVA AC	3kVA et 7kVA AC	22kVA AC
La minute 7h-22h	0,01€ TTC	0,02€ TTC	0,05€ TTC	Gratuit	0,01€ HT
La minute 22h-7h	0,005€ TTC	0,01€ TTC	0,02€ TTC	Gratuit	Gratuit
Plafond de paiement	30€ TTC			-	50€ HT

(*) Prix TTC après application du taux de TVA en vigueur au 01/01/2020

Une remise de 5% sur l'ensemble des coûts de session (tarification des sessions) est effectuée à l'adresse des abonnés « larecharge » et des abonnés « Simone » (SMED13).

Une remise de 5% sur l'ensemble des transactions est effectuée à l'adresse des eMSP labélisés de la Métropole.

Pour rappel, sont considérés comme opérateur labélisé « autopartage » les opérateurs labélisés par la Métropole en application de la charte délibérée par le Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 à jour de leurs obligations.

Un abonnement gratuit avec recharges gratuites sur l'ensemble du réseau « larecharge » est attribué à chaque véhicule électrique de service de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Les crédits sont inscrits au budget annexe transport 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence section de fonctionnement chapitre 70 nature 7088.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS